

# Arrêté du Maire

N° 184/2024  
Finances

**Objet** : Arrêté de délégation de signature à Mme Camille PLE  
pour signature de bons de commande et factures

## Le Maire

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, R. 2122-8 et R. 2122-10,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- CONSIDERANT que **Mme Camille PLE**, Attaché, Directrice du service Foncier et Urbanisme est en charge de la gestion des bons de commande et factures du Service Foncier et Urbanisme ;

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

M. Raphaël CASTERA, Maire de la Commune de PASSY, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature, à compter du 22/05/24, à **Mme Camille PLE**, Attaché, pour :

- la signature des factures attestant du service fait,
- la signature des bons de commande dont les montants ne dépassent pas :
  - 3 000 € TTC en fonctionnement
  - 8 000 € TTC en investissement
- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales dont les montants ne dépassent pas :
  - 3 000 € TTC en fonctionnement
  - 8 000 € TTC en investissement

### Article 2<sup>ème</sup>

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

### Article 3<sup>ème</sup>

Ampliation au Comptable de la Commune de PASSY

### Article 4<sup>ème</sup>

Conformément aux articles R.421-1 à R.421 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Notifiée à l'intéressée le : 22/05/2024

Fait à Passy le 21/05/2024  
Le Maire,  
**Raphaël CASTÉRA**

